

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de **FLOURENS**

Séance du 9 octobre 2019,

Nombre de conseillers

L'an deux mille dix-neuf le neuf octobre à 20h30,

En exercice 19

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents 13

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

Votants 19

séances sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Maire.

Procurations 6

Date de convocation : 4/10/2019

Date d'affichage : 4/10/2019

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, PARIS, RAMBERT, RAPP, CAMUS, BOISSAY, DICIANNI, CORTES, ARNAL, SATGE, CHEVALLIER, ALZAGA.

Ont donné procuration :

M. Franck BOULANGER a donné procuration à Mme Anne-Lise CAMUS

M. Raphaël LANGLAIS a donné procuration à M. Christian CHEVALLIER

Mme Elise MARCHAND a donné procuration à M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE

Mme Marie-Claire LABÉDAN a donné procuration à M. Didier CORTES

Mme Bernadette FAURÉ a donné procuration à M. Vincent RAPP

Mme Nathalie BAREILLES a donné procuration à Mme Marion ANDRÉ

Didier CORTES a été nommé secrétaire.

2019-82 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2019

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre dernier est adopté à :

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

2019-83 Communication du rapport d'activité 2018 du SDEHG

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Flourens a été destinataire du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Le rapport d'activité est accessible librement sur Internet à l'adresse suivante www.sdehg.fr, rubrique « Rapports d'activité ». Il est également tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

2019-84 Communication du rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Flourens a été destinataire du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage.

Le rapport d'activité est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de Drémil-Lafage

2019-85 Communication du rapport d'activité 2018 de Toulouse Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Flourens a été destinataire du rapport annuel d'activité 2018 de Toulouse Métropole.

Le rapport d'activité est accessible librement sur le site toulouse-metropole.fr.

Il est également tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2018 de Toulouse Métropole.

2019-86 Communication du rapport d'activité 2018 du Syndicat du Bassin Hers Girou

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Monsieur le Maire expose que la commune de Flourens a été destinataire du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Le rapport d'activité est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat du Bassin Hers Girou.

DELIBERATION N° 2019-87 Dispositif Territoires Engagés pour la Nature, engagement formel de la Mairie de Flourens

Exposé

Le projet « Territoires engagés pour la nature » a pour objectif de mobiliser les collectivités autour de la protection de la biodiversité.

Reconnue Territoires Engagés pour la Nature à l'issue d'un appel à projet lancé au début de l'année 2019, la commune de Flourens s'engage désormais à faire de la biodiversité une de ses priorités en développant des actions en matière de protection et de restauration de la biodiversité, autour de ses trois axes essentiellement :

- Axe 1 – agir pour la biodiversité,
- Axe 2 – Connaître, informer et éduquer,

- Axe 3 – Valoriser la biodiversité.

Ces actions seront en lien avec les compétences de la commune et pourront être mises en œuvre sur une durée de 3 ans. La Commune de Flourens s'appuiera dans le cadre de cette démarche sur l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie, en partenariat avec les agences de l'eau.

Entendu cet exposé, le conseil municipal confirme l'engagement formel de la commune de Flourens à mettre en œuvre cette démarche « Territoires engagés pour la Nature ».

La délibération est adoptée à :

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

N°2019-88 - Avenant N°1 au lot n°2 du marché de travaux (lot gros œuvre, maçonnerie et parements briques) dans le cadre du marché de construction d'une halle et l'aménagement des abords

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal de Flourens n°2018-45 bis du 29 septembre 2018 autorisant la réalisation de la halle et autorisant la signature des marchés dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant global de 713 893.94 € HT.

Considérant que dans le cadre de ce marché de travaux, l'entreprise Colas a été attributaire du lot n°2 « gros œuvre, maçonnerie et parements briques » pour un montant de 299 874.00 € HT, soit 359 848.80 € TTC,

Monsieur le Maire indique qu'il convient aujourd'hui de l'autoriser à signer un avenant n°1 au lot n°2 de l'entreprise Colas.

Exposé

Le présent avenant porte sur un montant global de **22 532.07 € HT** soit **27 038.48 € TTC**.

Il porte sur **les 3 postes suivants** :

- Travaux supplémentaires dus à l'ajournement des travaux,
- Travaux supplémentaires dus aux demandes du bureau de contrôle,
- Travaux supplémentaires dus aux modifications de travaux.

1- Travaux de mise en sécurité suite à l'ajournement

Monsieur le Maire précise que, lors de l'ajournement des travaux, l'entreprise Colas a assuré la mise en sécurité du chantier pendant la période d'arrêt. La mise en sécurité s'est traduite par le rebouchage des têtes de pieux et des armatures, le nivellement de la plateforme, le constat d'huissier. S'en sont suivis les travaux de réouverture lors de la reprise du chantier (débouchage des têtes de pieux, dégagement des armatures, ...).

Ces travaux s'élèvent à un montant de 5 663.07 € HT.

2- Travaux supplémentaires dus aux demandes du bureau de contrôle,

Il est indiqué que les principaux travaux demandés par le bureau de contrôle portent sur :

- L'élargissement des semelles en béton armé des murs de soutènement (environ 50 cm),
- Les études BA complémentaires.
- L'agrandissement des jardinières

- Le traitement de protection anti-termite de la charpente.

Monsieur le Maire précise à l'ensemble du conseil municipal qu'après échanges avec le bureau de contrôle, ces travaux relèvent d'un principe de précaution pour garantir la sécurité et la solidité de l'ouvrage suite à des études de sol complémentaires, type G3, réalisées pour consolider les hypothèses de portance du sol, indiquée au marché initial.

Indirectement, la modification des fondations a impacté la dimension des fosses (jardinières) prévue initialement. Pour éviter que le système racinaire des arbres n'endommage les nouvelles fondations, il était nécessaire d'agrandir les jardinières.

Ces travaux s'élèvent à un montant 9 465.00 € HT.

3- Travaux supplémentaires dus aux modifications de travaux.

Monsieur le Maire expose que la décision de supprimer définitivement du projet global la phase 3 et 4 impliquait des réaménagements ponctuels sur la halle et ses abords par rapport aux plans initiaux.

Les modifications ont porté :

- La réalisation de 4 ml supplémentaires du mur du cimetière,
- Le sciage du mur du soutènement et la reprise des becquets
- La création d'un escalier en béton de 7 marches.

Ces travaux s'élèvent à un montant 7 404.00 € HT

La mise en œuvre de ces travaux entraîne donc un surcoût de 22 532.07 € HT soit une augmentation de 3.15 % du montant total du marché initial et une augmentation de 7.5% du montant du marché du lot n°2.

Considérant le devis de l'entreprise Colas précisant les coûts des ajouts de travaux,
Considérant l'avenant joint à la présente délibération,

Décision

Compte tenu des éléments exposés et après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce en faveur de la signature de l'avenant n°1 au lot n°2, pour un montant HT de **22 532.07 € HT** et un montant TTC de **27 038,48€**.

La délibération est adoptée à :

9	• VOIX POUR
9	• ABSTENTION
1	• VOIX CONTRE

Délibération n° 2019-89 Instauration d'un droit de place durant les Art'itudes, salon d'art de Flourens et remise de 6 prix

Exposé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour les exposants lors du Salon d'Art, les Art'itudes qui se déroulera les 27, 28 et 29 mars prochain.

Il propose d'instaurer deux tarifs pour les exposants :

- Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**
- Exposants résidant à Flourens : **30 euros**

Il précise que les droits de place seront encaissés dans le cadre d'une régie.

Dans le cadre de ce salon, il y aura une organisation d'une remise plusieurs prix :
3 prix du jury :

- 1^{er} prix de peinture
- 1^{er} prix de sculpture
- 1^{er} prix de photographie

Dans chaque catégorie, le gagnant recevra la somme de 300 euros. Chaque prix fera l'objet du vote d'un jury.

3 prix du public :

- prix de peinture
- prix de sculpture
- prix de photographie

Dans chaque catégorie du prix du public le gagnant percevra une somme de 100 euros. Chaque prix fera l'objet du vote d'un jury.

Monsieur le Maire précise que la somme de 1200 euros sera prévue au budget.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le tarif suivant à savoir :
 - Exposants ne résidant pas à Flourens : **60 euros**
 - Exposants résidant à Flourens : **30 euros**
- D'autoriser Monsieur le Maire à remettre le prix de 300 euros à chaque catégorie gagnante.
- D'autoriser Monsieur le Maire à remettre le prix de 100 euros à chaque catégorie du prix du public gagnante

La délibération est adoptée à :

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

N° 2019-90 Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal

Exposé

Le Conseil Municipal,
 VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
 VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
 VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
 Considérant le changement de Trésorerie au 1^{er} janvier de l'année 2019 et la nécessité de délibérer sur les indemnités du nouveau receveur,

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Nadine BEQ, Receveur Municipal.

Monsieur le Maire précise que la dépense est imputée à l'article 6225 du budget communal.

18	• VOIX POUR
1	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

Délibération n° 2019-91 Tarifs des sorties et des activités du Centre Accueil Jeunesse

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour les sorties et les activités CAJ.

En fonction des sorties et activités proposées et suivant les devis, les tarifs des sorties et activités CAJ seront 7€, 9€, 11€ ou 15€

Le prix du repas sera de 5€.

Décision

Où il cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs des sorties et activités à 7€, 9€, 11€ ou 15€
- de fixer le prix du repas à 5€

La délibération est adoptée à :

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

N°2019-92 Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la fête locale, la mairie a souhaité verser au Comité des fêtes de Flourens la somme récoltée pour le paiement d'emplacements des forains.

Le montant de ce versement s'élève à 1225.00€ (Mille deux cent vingt-cinq euros)

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme au Comité des fêtes sous forme d'une subvention exceptionnelle.

La délibération est adoptée à :

19	• VOIX POUR
0	• ABSTENTION
0	• VOIX CONTRE

Délibération n° 2019-93 Versement de la prime de fin d'année

Exposé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, chaque année, les agents en poste à la mairie de Flourens bénéficient d'une prime de fin d'année. L'octroi de cette prime est soumis aux conditions suivantes :

- Base de 400.00€ brut maximum,
- Au prorata du nombre d'heures effectuées dans l'année.

L'ensemble des agents contractuels et titulaires en bénéficie. En sont exclus, les agents en période d'essai ou en remplacement dont l'ancienneté est inférieure à 3 mois.

Cette prime exceptionnelle est attribuée en attente en 2020 de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP votée lors du Conseil Municipal du 5 septembre.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur l'affectation d'une prime pour l'année 2019 au bénéfice du personnel communal, titulaire et non titulaire. Un tableau des agents concernés sera joint à la Trésorerie au bordereau de mandat.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser l'allocation de la prime de fin d'année,
- que cette prime sera de 400 € maximum au prorata du temps travaillé,
- que ces sommes sont prévues au BP 2019
- que cette prime ne sera pas donnée pendant la période d'essai
- que sont exclus de ce dispositif, les agents remplaçants dont l'ancienneté est inférieure à 3 mois.
-

19

• VOIX POUR

0

• ABSTENTION

0

• VOIX CONTRE